

Affiché le : 04 MARS 2020



## COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 26 février 2020 à FAULQUEMONT



**PRÉSENTS :** TOUS LES MEMBRES SAUF

**EXCUSÉS :** Patrick BONNET ; Jean-Luc OSTERMAIER ; Bernard REICHERT ; Daniel ROTH ; Denis SEICHEPINE ; Suzanne THIELEN-KALIS

**ABSENTS :** Norbert BASIN ; Raphaël GARCIA-CANO ; Jean-Claude MULLER ; Roland NOMINÉ

**POUVOIRS :** Jean-Luc OSTERMAIER donne pouvoir à Jean-Marc FULLER ; Daniel ROTH à Nathalie DREXLER ; Suzanne THIELEN-KALIS à Etienne LAURENT

## **I SOMMAIRE**

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<b>POINT 0 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>Délibération n°</b>	<b>N° page</b>
<b>A APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/01/2020</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>POINT I – ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT</b>		
<b>A1 ZAC « ZONE ARTISANALE INTERCOMMUNALE DE CRÉHANGE » – SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>A2 ZAC « ZONE ARTISANALE INTERCOMMUNALE DE CRÉHANGE » – APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC ET CRÉATION DE LA ZAC</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>B COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) – RÉGULARISATION DE LA SURFACE DE VENTE EXTÉRIEURE DU MAGASIN CASH'FLOR À LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD</b>	<b>4</b>	<b>6</b>
<b>POINT II – AFFAIRES FINANCIÈRES</b>		
<b>A1 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>B1 BP 2020 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
<b>B2 BP 2020 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>7</b>	<b>9</b>
<b>B3 BP 2020 – VERSEMENT DE COTISATIONS AUX ORGANISMES</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
<b>B4 BP 2020 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASPECT</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
<b>B5 BP 2020 – SUBVENTION AUX COLLÈGES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>B6 BP 2020 – ATTRIBUTION DE DOTATIONS DE COMPENSATION</b>	<b>11</b>	<b>10</b>
<b>B7 BP 2020 – ADOPTION DES TAUX DE LA FISCALITÉ 2020</b>	<b>12</b>	<b>11</b>
<b>B8 BP 2020 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	<b>13</b>	<b>11</b>
<b>B9 BP 2020 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS</b>	<b>14</b>	<b>11</b>
<b>B10 BP 2020 – AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION DU BUDGET GÉNÉRAL À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	<b>15</b>	<b>12</b>
<b>B11 BP 2020 – ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)</b>	<b>16</b>	<b>12</b>
<b>B12 BP 2020 – ADOPTION DES TARIFS DES BACS ROULANTS, SERRURES ET COMPOSTEURS</b>	<b>17</b>	<b>12</b>
<b>B13 BP 2020 – ADOPTION DES TARIFS DE LA PISCINE</b>	<b>18</b>	<b>12</b>
<b>B14 BP 2020 – ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT</b>	<b>19</b>	<b>13</b>
<b>B15 BP 2020 – PRESTATIONS INDEXÉES SUR LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT</b>	<b>20</b>	<b>14</b>
<b>B16 BP 2020 – RECOURS À L'EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	<b>21</b>	<b>14</b>
<b>B17 BP 2020 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS LIÉS À LA PREMIÈRE ACQUISITION DU MATÉRIEL PETITE ENFANCE</b>	<b>22</b>	<b>14</b>
<b>B18 BP 2020 – RÉVISION DU RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES</b>	<b>23</b>	<b>15</b>
<b>B19 BP 2020 – ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL PAR CHAPITRE</b>	<b>24</b>	<b>15</b>
<b>B20 BP 2020 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS PAR CHAPITRE</b>	<b>25</b>	<b>15</b>
<b>B21 BP 2020 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PAR CHAPITRE</b>	<b>26</b>	<b>15</b>
<b>C RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION ET ÉCHANGES DES TERRAINS DE L'EMPRISE FONCIÈRE DE LA VOIE D'ACCÈS AU MULTI-ACCUEIL DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD</b>	<b>27</b>	<b>15</b>

**II DÉCISIONS**

**O ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**A APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/01/2020**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020 (joint au présent).

**I ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT**

**A1 ZAC « ZONE ARTISANALE INTERCOMMUNALE DE CRÉHANGE » – SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Le District Urbain de Faulquemont a confié par convention de mandat d'étude avec la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est en date du 13 septembre 2016 une mission d'assistance dans le montage opérationnel de la ZAC Intercommunale de Créhange. L'objectif est notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension de la zone artisanale existante le long de la RD19 d'environ 17 ha sur la commune de Créhange dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à vocation artisanale, de commerces et de services.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain ;
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée ;
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes ;
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation ;
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics.

Par délibération en date du 8 novembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, pendant l'élaboration des études relatives à l'opération d'aménagement.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable.

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté doit contenir l'étude d'impact lorsque celle-ci est exigée au vu des articles R122-2 et R122-3 du Code de l'environnement. L'étude d'impact du projet de ZAC « zone artisanale intercommunale de Créhange » a été déposée le 28 août 2019 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est en vue de solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 28 octobre 2019 ci-annexé avec l'étude d'impact et le bilan de la concertation préalable du public.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a défini les modalités de participation du public et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public.

L'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact et le bilan de la concertation ont été mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet du DUF ([www.dufcc.com](http://www.dufcc.com)), ainsi que sur support papier au Pôle technique du DUF et en Mairie de Créhange, du jeudi 16 janvier 2020 – 9h au lundi 17 février 2020 – 17h.

Ils ont donc fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L122-1-1 et L123-19 du Code de l'Environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation par voie électronique du public via l'adresse mail dédiée ([ZAC-crehange-participation@dufcc.com](mailto:ZAC-crehange-participation@dufcc.com)) doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

A noter qu'aucune observation ni aucune proposition n'a été recueillie dans les deux registres tenus à disposition du public au Pôle technique du DUF et en Mairie de Créhange, ni adressée par courrier postal à Monsieur le Président du DUF.

Au cours de cette procédure, il a été fait via l'adresse mail dédiée, entre le jeudi 16 janvier 2020 – 9h et le lundi 17 février 2020 – 17h, deux observations et propositions sur les thématiques suivantes :

- dégradation du paysage / qualité et protection du cadre de vie
- vacance de bâtiments d'activités et terrains encore disponibles aux alentours
- artificialisation des sols et réduction de l'espace agricole
- agriculture bio et alimentation locale
- non respect des engagements pris dans le projet de territoire du Warndt naborien

Une synthèse de la participation du public par voie électronique récapitule les démarches et étapes de la procédure, ainsi que les réponses apportées aux observations émises prises en compte.

L'étude d'impact, l'avis de la MRAe du 28 octobre 2019, le bilan de la concertation préalable du public, ainsi que la synthèse de la participation du public par voie électronique sont consultables à l'Hôtel Communautaire, ainsi qu'en suivant le lien suivant : <https://www.dufcc.com/fr/urbanisme-documents-conseil.html>

La présente synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions susvisées, il a été proposé au Conseil Communautaire de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment, les articles L103-2 à L103-6, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1-1, L123-2, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1,

Vu la délibération n°4 point I A, en date du 8 novembre 2017, décidant d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC intercommunale de Créhange et d'engager la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, pendant l'élaboration des études relatives à l'opération d'aménagement,

Vu la délibération n°3 point I A1, en date du 18 décembre 2019, décidant d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération n°4 point I A2, en date du 18 décembre 2019, définissant les modalités de participation du public et de mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « zone artisanale intercommunale de Créhange »,

Vu le délai entre la date de clôture de la procédure de participation du public par voie électronique et la présente délibération, qui est supérieur à 4 jours, permettant ainsi la prise en compte des observations du public,

Vu les deux observations et propositions du public émises prises en compte,

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique sur la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC « zone artisanale intercommunale de Créhange »

- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales

- de rappeler qu'au plus tard à la date de la publication de la présente délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public émises par voie électronique ainsi que dans les registres papier et prises en compte, ainsi que, par délibération séparée, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante : [www.dufcc.com](http://www.dufcc.com), ainsi qu'à l'Hôtel Communautaire – Pôle technique – Service Urbanisme, 36 rue de la Gare – 57380 Faulquemont et en Mairie de Créhange

- d'indiquer que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

## **I ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT**

### **A2 ZAC « ZONE ARTISANALE INTERCOMMUNALE DE CRÉHANGE » – APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC ET CRÉATION DE LA ZAC**

Par délibération en date du 8 novembre 2017, le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont a décidé d'approuver les objectifs poursuivis en vue de la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), à vocation artisanale, commerciale et de services, d'une superficie d'environ 17 hectares située sur le territoire communal de la Commune de Créhange.

Par délibération en date du 8 novembre 2017, le Conseil Communautaire a également décidé d'engager une concertation préalable, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique le 23 janvier 2019
- Exposition de panneaux décrivant et présentant l'opération
- Mise à disposition du public d'un registre au siège de la Communauté de Communes

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a défini les modalités de participation du public et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public.

Par délibération en date du 26 février 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique sur la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC « zone artisanale intercommunale de Créhange ». Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré, constitué des documents suivants :

1. **Un rapport de présentation** qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération. Le District Urbain de Faulquemont, énonçant les motifs de sa décision, a ainsi pour objectifs en réalisant cette opération de :

- renforcer le développement économique pour anticiper et éviter la saturation à court et moyen terme des sites à vocation artisanale notamment ;
- renforcer l'attractivité et de favoriser le développement économique équilibré du territoire intercommunal ;
- créer des emplois à forte valeur ajoutée ;

- développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes ;
- offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extensions et conforter leur implantation
- maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et ce avec une programmation adaptée des équipements publics.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir :

- La création de deux accès l'un raccordé à la zone artisanale existante et l'autre raccordé à la route départementale situé avant l'entrée de ville de Faulquemont (RD19) ;
- La réalisation d'une voie principale interne reliant les deux accès et une voie de bouclage secondaire ;
- La réalisation d'ouvrages de gestion et rétention des eaux pluviales par le biais de noues et de bassin ;
- La préservation d'espaces naturels le long de la ripisylve du cours d'eau
- L'aménagement d'une bande paysagère le long de la RD intégrant des espaces dédiés aux déplacements doux ;
- L'intégration paysagère de l'ensemble des limites intégrant notamment des cheminements et vergers.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. La création de cette opération permettra notamment :

- le renforcement de l'équilibre économique du territoire intercommunal ;
- le renouvellement, le confortement d'entreprises et l'implantation d'entreprises exogènes ;
- la création d'emplois à forte valeur ajoutée ;
- de requalifier et réorganiser les entrées des villes de Créhange et de Faulquemont ;
- de créer une conurbation et continuité cohérente entre les communes de Créhange et Faulquemont ;
- d'intégrer les franges paysagères.

## 2. La situation de l'opération

## 3. Un plan périmétral de la ZAC

## 4. L'étude d'impact

L'étude d'impact du projet de ZAC « zone artisanale intercommunale de Créhange » a été déposée le 28 août 2019 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est en vue de solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 28 octobre 2019 ci-annexé. Les réponses à l'avis de la MRAe sont également ci-annexées.

Conformément aux articles L122-1-1 et L 123-19 du code de l'environnement l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation ont été soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

La synthèse de cette procédure a été préalablement approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2020.

## 5. Les annexes du dossier de création

Les annexes du dossier de création sont notamment les suivantes :

- L'ensemble des délibérations prises par le Conseil Communautaire depuis qu'il a initié l'opération
- Le bilan de la concertation du public et ses pièces jointes
- La synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique sur la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC « zone artisanale intercommunale de Créhange ».

L'ensemble du dossier de création de la ZAC est consultable à l'Hôtel Communautaire, ainsi qu'en suivant le lien suivant : <https://www.dufcc.com/fr/urbanisme-documents-conseil.html>

La part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L331-7 et R331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prendra à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique, du dossier de création de la ZAC, il a été proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC dénommée « zone artisanale intercommunale de Créhange » et d'autoriser Monsieur le Président à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L122-1-1, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L311-1 et suivants, L331-7, R311-1 et suivants et R331-6,

Vu le Règlement National d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 en date du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « District Urbain de Faulquemont »,

Vu la délibération n°4 point I A, en date du 8 novembre 2017, décidant d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC intercommunale de Créhange et d'engager la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, pendant l'élaboration des études relatives à l'opération d'aménagement,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 octobre 2019,

Vu la délibération n°3 point I A1, en date du 18 décembre 2019, décidant d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération n°4 point I A2, en date du 18 décembre 2019, définissant les modalités de participation du public et de mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « zone artisanale intercommunale de Créhange »,

Vu la délibération n°2 point A1, en date du 26 février 2020, approuvant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 : de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de développer de l'activité artisanale, de services et de commerces sur le territoire de la commune de Créhange délimitée par un trait tireté de couleur noire sur le plan à la présente délibération.

Article 3 : de rappeler que, conformément à l'article L122-1-1 du code de l'environnement, aux termes de l'étude d'impact, l'autorité environnementale a formulé un avis en date du 28 octobre 2019 et que cet avis fait l'objet d'une réponse écrite annexée au présent dossier de création.

Conformément à cet avis, l'étude d'impact sera complétée au stade du dossier de réalisation et fera l'objet d'une nouvelle saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale afin d'intégrer la prise en compte des recommandations principales de l'avis du 28 octobre 2019.

Article 4 : de dénommer la ZAC ainsi créée « zone artisanale intercommunale de Créhange ».

Article 5 : de préciser que le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend notamment :

- La création de deux accès l'un raccordé à la zone artisanale existante et l'autre raccordé à la route départementale situé avant l'entrée de ville de Faulquemont (RD19) ;
- La réalisation d'une voie principale interne reliant les deux accès et une voie de bouclage secondaire ;
- La réalisation d'ouvrages de gestion et rétention des eaux pluviales par le biais de noues et de bassin ;
- La préservation d'espaces naturels le long de la ripisylve du cours d'eau
- L'aménagement d'une bande paysagère le long de la RD intégrant des espaces dédiés aux déplacements doux ;
- L'intégration paysagère de l'ensemble des limites intégrant notamment des cheminements et vergers.

Article 6 : de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 8 : de rappeler que la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel Communautaire et en Mairie de Créhange. Cet affichage fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **I ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT**

### **B COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) – RÉGULARISATION DE LA SURFACE DE VENTE EXTÉRIEURE DU MAGASIN CASH'FLOR À LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) se réunira le 11 mars prochain pour examiner le dossier de la SCI FLORIMPEX concernant la régularisation de la surface de vente extérieure du magasin CASH'FLOR situé sur la Zone Commerciale du HECKENWALD à LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD.

En tant que membre de la commission le Président est chargé d'examiner ce dossier.

Etant retenu par un engagement contracté antérieurement, il ne lui sera malheureusement pas possible d'y assister, toutefois il propose que Madame Myriam RESLINGER, Vice-Présidente le représente à cette occasion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à se faire représenter par Madame Myriam RESLINGER, Vice-Présidente, lors de la commission précitée.

## **II AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **A VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Le Conseil Communautaire, moins une abstention, a approuvé les Comptes Administratifs 2019 provisoires du budget général ainsi que des budgets annexes « usines-relais », « gestion déchets » et « assainissement », et a affecté comme suit au Budget Primitif 2020 du budget général et des budgets annexes « gestion des déchets » et « assainissement », les résultats provisoires 2019, à savoir :

<b>BUDGET GENERAL</b>	
Section de fonctionnement	
Dépenses	11 513 765,27€
Recettes	14 437 060,63 €
Excédent de clôture	2 923 295,36 €
Section d'investissement	
Dépenses	7 949 397,71 €
Recettes	11 332 038,37 €
Excédent de clôture	3 382 640,66 €
Restes à réaliser dépenses	1 210 389,00 €
Restes à réaliser recettes	626 012,00 €

<b>BUDGET ANNEXE USINE RELAIS</b>	
Section de fonctionnement	
Dépenses	2 148 553,34 €
Recettes	3 192 463,08 €
Excédent de clôture	1 043 909,74 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 225 017,93 €
Recettes	6 905 019,57 €
Excédent de clôture	4 680 001,64 €

<b>BUDGET ANNEXE GESTION DECHETS</b>	
Section de fonctionnement	
Dépenses	3 242 736,15 €
Recettes	3 112 864,97 €
Déficit de clôture	129 871,18 €
Section d'investissement	
Dépenses	50 949,70 €
Recettes	239 394,76 €
Excédent de clôture	188 445,06 €

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	
Section de fonctionnement	
Dépenses	2 424 762,08 €
Recettes	3 308 556,47 €
Excédent de clôture	883 794,39 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 566 113,13 €
Recettes	2 540 392,20 €
Déficit de clôture	25 720,93 €

Affectation du résultat de fonctionnement	
Report en fonctionnement	562 005,46 €
Besoin de financement	25 720,93 €
Restes à réaliser dépenses	572 152,00 €
Restes à réaliser recettes	276 084,00 €
Affectation du résultat	321 788,93 €

## II AFFAIRES FINANCIÈRES

### B1 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le tableau des effectifs :

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Effectifs pourvus 01/01/2020	BP 2020	Dont temps non complet
<b>BUDGET GENERAL</b>				
<b>Secteur Administratif</b>				
Emplois Fonctionnels		2	2	
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> CL	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adj Adm Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	C	3	5	
Adj Adm Ppal 2 <sup>ème</sup> CL	C	5	3	
Adj Adm	C	2	2	
Sous-Total		19	19	0
<b>Secteur Technique</b>				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Technicien Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	B	5	5	
Agent de maîtrise Ppal	C	2	2	
Adj Tech Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	C	3.5	4.5	
Adj Tech Ppal 2 <sup>ème</sup> CL	C	3	2	
Adj Tech	C	3	3	1
Sous-Total		17.5	17.5	1
<b>Secteur Sportif</b>				
Educateur des APS 2 <sup>ème</sup> CL	B	5	5	
Opérateur des APS	C	1	1	
Sous-Total		6	6	0
<b>Secteur Environnement</b>				
Adj Adm Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	C	1	1	
Adj Adm 2 <sup>ème</sup> CL	C	1	1	
Sous-total		2	2	0
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
<b>Secteur Technique</b>				
Agent de maitrise Ppal	C	3	3	
Agent de maitrise	C	1	1	
Adj Tech Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	C	1.5	1.5	
Adj Tech	C	2	2	
Sous-total		8.5	8.5	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>53</b>	<b>53</b>	<b>1</b>

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'allouer les subventions et participations suivantes et a autorisé le Président à signer les conventions correspondantes :

<b>ENSEIGNEMENT</b>	
ELEVES COLLEGES (Pasteur-Le castel-Verlaine)	38 000 €
SYNDICAT COLLEGES REMILLY (2017.2018.2019.2020)	25 600 €
<b>CULTURE</b>	
MEDIATHEQUE CREANTO	45 000 €
ECOLE DE MUSIQUE	10 000 €
SOUTIEN AUX SAISONS CULTURELLES	20 000 €
<b>SALUBRITE PUBLIQUE</b>	
FOURRIERE ANIMALE	21 400 €
<b>SECURITE</b>	
AMICALES SAPEURS POMPIERS	5 500 €
SDIS	520 000 €
<b>GEMAPI</b>	
GEMAPI	100 000 €
<b>DEVELOPEMENT ECONOMIQUE</b>	
GEME	30 000 €
PLASTINOV	10 000 €
AMA (Agence Moselle Attractivité)	38 000 €
WIMOOV	15 000 €
MISSION LOCALE	32 000 €
DIVERS	44 500 €
<b>TOURISME</b>	
OFFICE DE POLE TOURISTIQUE	50 500 €
<b>LOGEMENT</b>	
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	150 000 €
FSL (Fond Social pour le Logement) 2019 et 2020	16 000 €
<b>INTERVENTIONS SANITAIRE ET SOCIALES</b>	
MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE FAULQUEMONT	157 000 €
MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	189 000 €
RELAIS ASSISTANT MATERNEL	52 000 €
SENIOR CONNECT +	25 000 €
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</b>	
Dotation d'aménagement communautaire (bâtiment et installations)	600 000 €
Dotation d'aménagement communautaire (mobilier, matériel et études)	100 000 €
MOSELLE FIBRE	1 602 600 €
Participation panneaux solaires, pompes à chaleur	3 000 €
Programme « habiter mieux »	10 000 €
ADICAPE	200 000 €

**II AFFAIRES FINANCIÈRES****B3 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – VERSEMENT DE COTISATIONS AUX ORGANISMES**

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à verser les cotisations aux organismes suivants et signer les conventions correspondantes :

- ADIL-EIE pour un montant de 3 500,00 €
- ISEETECH pour un montant de 3 000,00 €
- GEME pour un montant de 510,00 €
- C2IME pour un montant de 2 000,00 €
- Moselle fibre pour un montant de 38 000,00 € pour 2018 et 2020
- Office de tourisme Saint Avold pour un montant de 70,00 €
- Moselle agence technique pour un montant de 9 000,00 €

**II AFFAIRES FINANCIÈRES****B4 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ASPECT**

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 41 050,00 € à l'association "Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales" (ASPECT) correspondant d'une part à la contribution générale (1.70 % de la masse salariale) et d'autre part à la contribution tickets-repas.

**II AFFAIRES FINANCIÈRES****B5 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COLLÈGES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

Le Conseil Communautaire a fixé, à l'unanimité, à 36 € par élève la subvention aux collèges du territoire districale (collèges Paul Verlaine, Pasteur, Le Castel) pour les activités périscolaires (voyages, UNSS, etc).

**II AFFAIRES FINANCIÈRES****B6 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – ATTRIBUTIONS DE DOTATIONS DE COMPENSATION**

Par délibération en date du 12 décembre 2001, le Conseil Communautaire a décidé d'opter pour le régime de fiscalité mixte, à savoir la taxe professionnelle unique et la fiscalité additionnelle sur les 3 autres taxes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, les attributions de dotations de compensation prévues au BUDGET PRIMITIF 2020.

Code INSEE	Nom commune	Attribution de compensation dites « fiscale » (= produits transférés)	Attribution compensation budgétaire positives	Attribution de compensations budgétaires négatives
57007	ADAINCOURT	4 332	4 332	
57008	ADELANGE	4 020	4 020	
57027	ARRAINCOURT	3 672	3 672	
57029	ARRIANCE	2 388	2 388	
57047	BAMBIDERSTROFF	10 812	10 812	
57095	BOUCHEPORN	13 800	13 800	
57159	CREHANGE	167 892	167 892	
57190	ELVANGE	-2 566		2 566
57209	FAULQUEMONT	526 428	526 428	
57217	FLETRANGE	-9 174		9 174
57230	FOULIGNY	14 556	14 556	
57276	GUINGLANGE	15 732	15 732	
57284	HALLERING	2 592	2 592	
57293	HAN-SUR-NIED	984	984	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	900	900	

57313	HEMILLY	11 532	11 532
57319	HERNY	9 360	9 360
57328	HOLACOURT	0	0
57386	LAUDREFANG	636	636
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	1 129 632	1 129 632
57430	MAINVILLERS	768	768
57442	MANY	13 320	13 320
57444	MARANGE-ZONDRNGE	1 164	1 164
57549	PONTPIERRE	4 416	4 416
57668	TETING-SUR-NIED	80 568	80 568
57670	THICOURT	3 612	3 612
57673	THONVILLE	216	216
57679	TRITTELING-REDLACH	4 848	4 848
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	2 652	2 652
57698	VATIMONT	3 756	3 756
57726	VITTONCOURT	768	768
57228	VOIMHAUT	9 564	9 564
57762	ZIMMING	2 688	2 688
		2 035 868	2 047 608
			11 740

## II AFFAIRES FINANCIÈRES

### B7 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – ADOPTION DES TAUX DE LA FISCALITÉ 2020

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a reconduit pour 2020 les taux de la fiscalité 2019, comme suit :

	TAUX
FONCIER BATI	0,512 %
FONCIER NON BATI	3,94 %
CFE	19,43 %

## II AFFAIRES FINANCIÈRES

### B8 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Vice-Président a rappelé que l'un des principes inhérent au fonctionnement des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) comme l'assainissement est l'équilibre strict de chaque section (article L2224-1 du CGDT), le financement de leur activité étant assuré par une redevance perçue auprès des usagers, dans ce cas la redevance assainissement.

Ainsi, l'article L224-2 du CGCT prévoit la possibilité de prendre en charge, par le Budget Général, des dépenses du SPIC lorsque la « suppression de toute prise en charge par le budget de la communauté de communes aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à procéder au versement d'une subvention de 500 000,00 € du Budget Général au Budget Annexe Assainissement.

## II AFFAIRES FINANCIÈRES

### B9 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS

Le Vice-Président a rappelé que l'un des principes inhérent au fonctionnement des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) comme la collecte et le traitement des déchets ménagers est l'équilibre strict de chaque section (article L2224-1 du CGDT), le financement de leur activité étant assuré par une redevance perçue auprès des usagers, dans ce cas la redevance des ordures ménagères (REOM).

Ainsi, l'article L224-2 du CGCT prévoit la possibilité de prendre en charge, par le Budget Général, des dépenses du SPIC lorsque la « suppression de toute prise en charge par le budget de la communauté de communes aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à procéder au versement d'une subvention de 370 000,00 € du Budget Général au Budget Annexe Gestion des Déchets.

## II AFFAIRES FINANCIÈRES

### B10 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – CONTRIBUTION DU BUDGET GÉNÉRAL À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à augmenter la contribution du Budget Général à la gestion des eaux pluviales de 60 000,00 € au Budget Annexe Assainissement pour un montant de 415 000,00 €.

## II AFFAIRES FINANCIÈRES

### B11 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a reconduit pour le Budget Annexe Gestion des Déchets les tarifs de la redevance ordures ménagères 2020, comme suit :

#### 1/ Pour les particuliers

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes et +
Tarifs 2020	166 €	261 €	318 €	373 €	427 €	458 €

#### 2/ Pour les professionnels

120 L	240 L	340 L	500 L	750 L
229 €	376 €	473 €	565 €	764 €

## II AFFAIRES FINANCIÈRES

### B12 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – ADOPTION DES TARIFS DES BACS ROULANTS, SERRURES ET COMPOSTEURS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a reconduit pour le Budget Annexe Gestion des Déchets les tarifs des bacs roulants, des serrures et des composteurs, comme suit :

120 L	120 L occasion	240 L	240 L occasion	340 L	500 L	660 L	750 L	750 L occasion	SERRURES	COMPOSTEURS
35 €	20 €	40 €	25 €	55 €	150 €	150 €	150 €	130 €	15 €	30 €

## II AFFAIRES FINANCIÈRES

### B13 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – ADOPTION DES TARIFS PISCINE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a reconduit pour le Budget Général les tarifs de la Piscine Districale et a autorisé la mise en place d'un abonnement semestriel pour l'activité « bébés nageurs » comme suit :

Activités	Tarifs unitaires	Tarifs semestriels	Tarifs annuels
Bébés nageurs (Enfant et 2 accompagnateurs)	8.00 €	60.00 €	
Jardin aquatique	Gratuit pour les moins de 3 ans		
Les Minots	7.00 €		
Pour le 1 <sup>er</sup> enfant		60.00 €	
Pour le 2 <sup>ème</sup> enfant		45.00 €	
Pour le 3 <sup>ème</sup> enfant		27.00 €	
Natation jeunes et ados	7.00 €	60.00 €	115.00 €
Ecole de natation			
Pour le 1 <sup>er</sup> enfant			120.00 €
Pour le 2 <sup>ème</sup> enfant			90.00 €
Pour le 3 <sup>ème</sup> enfant			54.00 €
Leçon individuelle	24.00 €		
Natation adultes	7.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquaphobie / Apprentissage	7.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquasanté	7.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquagym	7.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquatonic	7.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquabike cours collectif avec MNS	8.00 €		
Aquaworkout	8.00 €		

TARIFS	
Entrée adulte	3.00 €
Tarif annuel – 100 entrées adultes	190.00 €
Entrée enfant	2.50 €
Abonnement adulte 7 entrées + 1 gratuite	17.50 €
Abonnement enfant 7 entrées + 1 gratuite	14.00 €
Scolaires (hors DUF)	3.50 €
Collèges	3.50 €
Tarifs CE	
Enfants – jusqu'à 99 entrées	2.00 €
Enfants – à partir de 100 entrées	1.40 €
Adultes – jusqu'à 99 entrées	2.50 €
Adultes – à partir de 100 entrées	1.40 €
Centre de loisirs	
Jusqu'à 99 entrées	2.00 €
A partir de 100 entrées	1.40 €

## II AFFAIRES FINANCIÈRES

### B14 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a instauré un nouveau tarif de redevance assainissement à 1.39 € pour les communes bénéficiant du service de collecte et de traitement des eaux usées.

Pour toutes les autres communes du DUF, les tarifs de la redevance assainissement ont été reconduits.

Les tarifs par commune ont donc été établis comme suit :

COMMUNES	2020
ADAINCOURT	0.88 €
HALLERING	1.39 €
HAN-SUR-NIED	0.88 €
MARANGE	1.39 €
ZONDRANGE	0.88 €

THICOURT	0.88 €
THONVILLE	0.88 €
VATIMONT	0.88 €
VITTONCOURT	0.88 €
VOIMHAUT	0.88 €
ADELANGE	1.39 €
ARRAINCOURT	0.88 €
HOLACOURT	0.88 €
VAHL-LES-FAULQUEMONT	1.39 €
FOULIGNY	0.88 €
ARRIANCE	1.39 €
HERNY	1.39 €
MANY	1.39 €
BOUCHEPORN	1.39 €
BAMBIDERSTROFF	1.39 €
CREHANGE	1.39 €
ELVANGE	1.39 €
FAULQUEMONT - CHEMERY	1.39 €
FLETRANGE	1.39 €
GUINGLANGE	1.39 €
HAUTE-VIGNEULLES	1.39 €
HEMILLY	1.39 €
LAUDREFANG	1.39 €
LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	1.39 €
MAINVILLERS	1.39 €
PONTPIERRE	1.39 €
TETING-SUR-NIED	1.39 €
TRITTELING-REDLACH	1.39 €
ZIMMING	1.39 €

## II AFFAIRES FINANCIÈRES

### B15 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – ADOPTION DES PRESTATIONS INDEXÉES SUR LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire a autorisé par voie de conséquence, à l'unanimité, l'augmentation des prestations indexées sur la redevance assainissement comme suit :

PARAMETRES EFFLUENTS	Coût HT/kg
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	1,39 €
DBO5 (Demande biologique en Oxygène 5 jours)	2,57 €
MES (Matière en suspension)	1,85 €
NGL (Azote Global)	11,57 €
pT (Phosphore)	34,67 €
Coût dépotage STEP	13,50 €

## II AFFAIRES FINANCIÈRES

### B16 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – RECOURS À L'EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de financer par recours à l'emprunt le Budget Annexe Assainissement à hauteur de 607 250,00 €.

## II AFFAIRES FINANCIÈRES

### B17 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS LIÉS À LA PREMIÈRE ACQUISITION DU MATÉRIEL PETITE ENFANCE

Les articles L.2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales posent le principe de l'amortissement obligatoire des immobilisations des communes et de leurs établissements publics.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a fixé la durée d'amortissement des frais lié à la première acquisition du matériel petite enfance à 5 ans.

**II AFFAIRES FINANCIÈRES****B18 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – RÉVISION DU RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES**

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, la révision du règlement de la redevance ordures ménagères (joint au présent) qui stipule que les annulations partielles ou totales des redevances des années antérieures seront effectuées par rétroactivité dans un délai maximum de 4 ans.

**II AFFAIRES FINANCIÈRES****B19 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL PAR CHAPITRE**

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le Budget Primitif 2020 du Budget Général, voté par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES / RECETTES	16 648 500 €	15 065 800 €	31 714 300 €

**II AFFAIRES FINANCIÈRES****B20 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS PAR CHAPITRE**

Le Conseil Communautaire A approuvé le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Gestion des Déchets, voté par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES / RECETTES	3 618 400 €	231 150 €	3 849 550 €

**II AFFAIRES FINANCIÈRES****B21 BUDGETS PRIMITIFS 2020 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PAR CHAPITRE**

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Assainissement, voté par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES / RECETTES	3 967 500 €	4 006 950 €	7 974 450 €

**II AFFAIRES FINANCIÈRES****C RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION ET ÉCHANGES DES TERRAINS D'EMPRISE FONCIÈRE DE LA VOIE D'ACCÈS AU MULTI-ACCUEIL DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD**

Le Conseil Communautaire doit procéder aux régularisations foncières constituant l'emprise de la voirie d'accès ainsi que du parking de la crèche au sein du pôle EHPAD/MULTI-ACCUEIL.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président :

- à acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles appartenant à la SCI SOS SENIORS MOSELLE, gestionnaire de l'EHPAD, sises RUE DE BOULAY – BAN DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD, d'une superficie totale de 1 877 m<sup>2</sup>, référencées
  - Section 02, n°3/40 d'une contenance de 836 m<sup>2</sup>
  - Section 02, n°2/40 d'une contenance de 1 041 m<sup>2</sup>
- dans un second temps, à échanger sans soulte avec Madame Christiane VOGEL née SCHNEIDER, domiciliée 23 rue de l'Hôpital à SAINT-AVOLD (57500), une emprise foncière de 103 m<sup>2</sup> cadastrée section 02 n°4/48, sise RUE DE BOULAY sur le ban de LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD, lui appartenant, avec une emprise foncière de 103 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle plus grande cadastrée section 02 n°2/40, sise RUE DE BOULAY SUR LE BAN DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD, cadastrées conformément aux croquis d'arpentage joints
- à signer les actes correspondants précités et tous documents s'y rapportant, frais à charge de l'acquéreur

En séance du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire a mis en place le RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents, conformément à l'avis favorable du comité technique.

Une évaluation du dispositif après 3 ans d'application avait été prévue.

Pour mémoire, le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires.

Le RIFSEEP est un dispositif qui permet de fixer le régime indemnitaire en fonction de la fonction confiée (avec les sujétions et les compétences requises) et de la façon de servir au sein du DUF.

Il s'inscrit dans l'application de l'article 88 de la loi de 1984, tant quant à l'autonomie des collectivités qu'au respect des plafonds maximums définis par les textes, grade par grade.

Il s'appuie également sur le principe d'équité.

Il convient donc de modifier les dispositions relatives au RIFSEEP, conformément aux dernières évolutions législatives et réglementaires, comme suit, étant entendu que le montant de chaque régime indemnitaire individuel ne peut dépasser les montants maximums déterminés pour chaque grade et chacun des 6 niveaux définis.

1/ Intégration de primes et indemnités au RIFSEEP

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et conformément à la circulaire du Centre de Gestion du 28 avril 2019, l'ensemble des primes et indemnités suivantes seront intégrées au montant du régime indemnitaire individuel de chaque agent :

- Indemnité de difficulté administrative
- Prime de service et de rendement
- Indemnité spécifique de service
- Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et/ou de recettes

2/ Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément à la loi n°2019-628 du 6 août 2019, les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE sont modifiées comme suit :

- En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE est maintenu
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu

3/ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont revus et fixés comme suit :

Montant annuel CIA					
Groupe	Niveau	Grade	Plafond annuel ETAT	DUF existant	DUF proposition
6	A1	Attaché	6 390	2 000	Inchangé
	A1		6 390		
5	A2	Attaché	5 670	1 400	Inchangé
	A3		4 500		
	A4		3 600		
4	B1	Educateur des APS	2 380	600	700
		Rédacteur			
	B2	Educateur des APS	2 185		
		Rédacteur			
3	B3	Educateur des APS	1 995	500	600
		Rédacteur			
	C1	Adjoint Administratif	1 260		
3	C1	Adjoint Technique	1 260	500	600
		Agent de maitrise			
		Adjoint Technique			

<b>2</b>	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maitrise Opérateur des APS	1 260	<b>400</b>	<b>500</b>
<b>1</b>	C2	Adjoint Technique	1 200	<b>200</b>	<b>400</b>

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 4/ Modalités de retenue pour absence ou de suppression du CIA

Le CIA sera versé sous condition de présence au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.

Conformément à la loi n°2019-628 du 6 août 2019, les modalités de maintien ou de suppression du CIA sont modifiées comme suit :

- Il sera appliqué une déduction dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident de service, garde d'enfant malade
- Le CIA sera maintenu sans déduction pour congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés annuels, RTT, congé de formation, CET, évènement familial
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président :

- À mettre en conformité et modifier les règles de mise en œuvre du RIFSEEP, les autres dispositions prises en Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 restant inchangées
- À fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence
- À prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité



# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Du 29 JANVIER 2020 à ZIMMING

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	0A	-	Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 18/12/2019	page 1
M. le Président	IIA	-	Débat d'Orientation Budgétaire 2020	page 1
M. le Président	IIB	-	Régularisations foncières – Acquisition d'une bande de terrain à la commune de FAULQUEMONT	page 1
M. le Président	IIC	-	État des marchés publics 2019	page 1
M. le Président	IIIA	-	Évolution du périmètre de l'Établissement Public Foncier de Lorraine	page 2

## SÉANCE DU 29 JANVIER 2020

La séance débute à 19H00.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

**EXCUSÉS** : Gwladys FOLSCHWEILLER ; Georges KIRCHNER ; Marie-Laure WALTER

**ABSENTS** : Norbert BASIN ; Carole BECQUART ; Philippe NICOLAS ; Roland NOMINÉ ; André SIPPEL

**POUVOIR** : Georges KIRCHNER donne pouvoir à Martine KIRCHNER

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

### 0A APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/2019

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2019. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2019.

### IIA DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Le Président présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2020. Il est rappelé l'importance politique du virement opéré du BUDGET GENERAL au BUDGET ANNEXE GESTION DECHETS afin de permettre de ne pas faire peser les problématiques financières générées par la gestion du SYDEME sur le contribuable, via la redevance. Le Président insiste également sur la qualité des prestations proposées dans les déchetteries communautaires qui justifient d'autant, par ailleurs, cette écriture indispensable.

### IIB RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA COMMUNE DE FAULQUEMONT

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La clôture de la piscine (limite côté Est) est implantée sur une bande de terrain représentant une surface de 2.52 ares (désignation cadastrale provisoire : section 05 n° G/0.9) appartenant à la commune de FAULQUEMONT.

En séance du 16 décembre 2019, le conseil municipal de FAULQUEMONT, suivant l'avis favorable de FRANCE DOMAINE, a autorisé la cession, à l'euro symbolique, de ladite parcelle au profit du DUF.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à procéder à cette régularisation dans les conditions précitées et signer tous les documents afférents à cette décision, étant entendu que les frais d'acte sont à charge de l'acquéreur. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

### IIC ÉTAT DES MARCHÉS PUBLICS 2019

Le Président informe le Conseil Communautaire des marchés publics passés en 2019 :

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20200305-DE2214-260220- DE Date de télétransmission : 05/03/2020 Date de réception préfecture : 05/03/2020
--

**MARCHÉS DE TRAVAUX**

N°	Intitulé marché	Lots	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC	Date signature
13-2018	Déconnexion des ANC à MARANGE		MAYER	183 437,34 €	220 124,81 €	15/03/2019
01-2019	Fourniture de gaz pour les points de distribution utilisant plus de 30Mh par an		EDF SA	121 125,90 €	177 109,78 €	19/03/2019
10-2018	Réhabilitation de la STEU de CREHANGE		HYDREA	2 014 990,00 €	2 417 988,00 €	11/04/2019
02-2019	Fourniture de bacs roulants		ESE France SA	10 239,30 €	12 287,16 €	30/04/2019
03-2019	Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire à usage de RAM		EUROMODULES	218 626,00 €	262 351,20 €	06/09/2019
05-2019	Curage des ouvrages d'assainissement	Lot 1 Curage des avaloirs	SCORE SARL	67 910,00 €	81 492,00 €	30/12/2019
		Lot 2 Curage des réseaux et des ouvrages spéciaux	MALEZIEUX	76 425,00 €	91 710,00 €	30/12/2019
		Lot 3 Interventions d'urgence	MALEZIEUX	11 670,00 €	14 004,00 €	30/12/2019
06-2019	Aménagement d'une parcelle partie Nord Est ZI de Faulquemont		SNTP	331 486,70 €	397 784,04 €	02/01/2020
04-2019	Gestion du RAM		LA CROIX ROUGE FRANCAISE		154 195,79 €	17/01/2020

**IIIA ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE – CONSULTATION OFFICIELLE DES COLLECTIVITÉS**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La création de la Région Grand Est a conduit l'Etat à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Lorraine au sein de la nouvelle entité régionale.

En effet, les problématiques et enjeux identifiés en matière de mobilisation du foncier pour le logement ou le développement économique, voire plus ponctuellement pour la protection contre les risques et pour la préservation de grands espaces naturels remarquables, de reconversion des friches ou encore de démarches de reconquête des centre-bourgs montrent l'intérêt pour les territoires de pouvoir être accompagnés par un EPF doté d'une réelle expérience sur l'ensemble de ces sujets et d'une capacité financière qui lui permet d'être immédiatement opérationnel sur un périmètre étendu.

Les conclusions de la mission de préfiguration confiée à l'inspecteur général de l'administration du développement durable, conduisent à faire porter le projet d'extension sur les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne ainsi que sur la communauté d'agglomération de Mulhouse.

Conformément à l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit notamment être soumis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU.

Je vous demande donc d'émettre un avis favorable à l'évolution proposée conformément aux dispositions contenues dans le projet de décret modificatif. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

\*\*\*\*\*

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 20H10.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20200305-DE2214-260220- DE Date de télétransmission : 05/03/2020 Date de réception préfecture : 05/03/2020
--



## **Révision du règlement de facturation de la redevance ordures ménagères**

District Urbain de Faulquemont  
1 allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03 87 90 71 26  
Fax : 03 87 29 83 51  
[n.arnoune@dufcc.com](mailto:n.arnoune@dufcc.com)

Règlement approuvé par la délibération n° 19 du 04 avril 2012, révisé par les délibérations n°21 du 05 avril 2017 et 23 du 26 février 2020.

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance pour enlèvement des ordures ménagères et assimilés applicables aux particuliers et aux activités professionnelles.

### **ARTICLE 1 – PRINCIPES GENERAUX**

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (Article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Elle permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre (collecte sélective, biodéchets, collecte et traitement des déchets résiduels....).**

Le présent règlement sera pris en compte à compter du **01/03/2020** pour les communes membres du District Urbain de Faulquemont, au système de financement du service d'enlèvement des déchets ménagers existant préalablement.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Il est arrêté annuellement.

Le fichier « Ordures ménagères » prend en compte la situation des redevables au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année au vu des éléments transmis par les communes ou tout autre organisme.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20200304-DE2236-260220- DE Date de télétransmission : 04/03/2020 Date de réception préfecture : 04/03/2020
--

Toutefois, sous réserve de justificatifs, une régularisation au prorata temporis pourrait être effectuée selon les situations (décès, départ d'un foyer, modification des personnes composant le foyer.....).

« Les annulations partielles ou totales des redevances des années antérieures seront effectuées par rétroactivité dans un délai maximum de 4 ans ».

Le service de collecte et d'élimination des déchets, étant un service public, est à la disposition de chacun. Le fait de ne pas en disposer volontairement ne vous soustrait pas au paiement de la redevance.

## **ARTICLE 2 – ASSUJETIS**

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tout usager du service d'élimination des ordures ménagères ce qui inclut notamment :

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif (soit tout redevable de la taxe d'habitation exonéré ou non)
- Les administrations sauf les mairies
- Les professionnels ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle
- Les résidences secondaires, les gîtes et les chambres d'hôte quelque soit leur fréquentation saisonnière.

## **ARTICLE 3 – MODE DE CALCUL**

### **Facturation foyers**

La redevance pour les foyers est proportionnelle au nombre de personnes au foyer, à savoir :

- 1 personne
- 2 personnes
- 3 personnes
- 4 personnes
- 5 personnes
- 6 personnes et plus

La facturation est semestrielle ou mensuelle et prend en compte les situations au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de l'année concernée.

### **Résidence secondaire**

La redevance est forfaitaire sur la base du tarif 2 personnes.

La facturation est annuelle et prend en compte la situation au 1<sup>er</sup> janvier.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20200304-DE2236-260220- DE Date de télétransmission : 04/03/2020 Date de réception préfecture : 04/03/2020
--

### Facturation artisans/commerçants

La facturation est proportionnelle au litrage des containers en place.

La facturation est semestrielle ou mensuelle et prend en compte les situations au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de l'année concernée.

L'ensemble des tarifs est fixé annuellement par délibération du conseil communautaire du District Urbain de Faulquemont.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE FACTURATION**

La redevance fait l'objet d'une facturation semestrielle ou mensuelle à l'exception des résidences secondaires dont la facturation est annuelle.

En règle générale, la redevance est facturée à l'occupant du logement, à l'exception des bailleurs sociaux qui facturent la redevance dans leurs charges locatives.

En l'absence de déclaration auprès de nos services et auprès de la mairie de résidence, la redevance sera établie sur la base d'un tarif 4 personnes en attendant une pièce justificative.

Le District Urbain de Faulquemont a le droit de facturer le service des ordures ménagères aux usagers non inscrits, faute de déclaration auprès de nos services sur une période de 1 an.

Aucune exonération ne sera accordée en cas de travaux de voirie ou en cas d'enneigement... empêchant le service d'être assuré en porte à porte.

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE RECOUVREMENT**

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Faulquemont, qui est seule apte à autoriser des facilités de paiement en cas de besoin.

Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur la facture.

Les redevables peuvent opter pour :

- Un paiement direct au trésor public par tout moyen (chèque bancaire, espèce, mandat...)
- Un paiement en ligne par carte bancaire (lien figurant sur la facture)
- Un paiement par prélèvement automatique semestriel à la date figurant sur la facture (demande à faire au service environnement)
- Un paiement par prélèvement mensuel aux dates figurant sur l'échéancier (demande à faire au service environnement avant le 30 novembre N-1)

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20200304-DE2236-260220- DE Date de télétransmission : 04/03/2020 Date de réception préfecture : 04/03/2020
--

## **ARTICLE 6 – PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS**

Chaque redevable est tenu de nous signaler tout changement ou modification (déménagement, arrivée ou départ d'une personne dans le foyer, changement de nom, d'adresse...) auprès du service environnement du District Urbain de Faulquemont :

- ☎ 03 87 90 71 26
- 📠 03 87 29 83 51
- ✉ [n.arnoune@dufcc.com](mailto:n.arnoune@dufcc.com)

La redevance couvre les périodes suivantes :

- 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin
- 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre

### **Cas particulier des étudiants :**

Les étudiants résidants en dehors du domicile des parents durant leurs études pourront être enlevés provisoirement de la redevance ordures ménagères à condition de fournir les éléments suivants tous les ans à la rentrée scolaire :

- 1<sup>ère</sup> année
  - Copie soit d'un bail de location ou d'un certificat d'hébergement (CROUS....)
  - Certificat de scolarité
  
- Les années suivantes dès le mois d'août
  - Si le bail avait été conclu pour plus d'un an, une facture (eau, edf...) du mois de juillet de l'année en cours
  - S'il s'agissait d'un certificat d'hébergement (CROUS....) un nouveau certificat
  - Un certificat de scolarité
  - ➔ si non-réception des documents, les parts correspondantes seront rajoutées sur la facture des parents à compter du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours

### **Règles de proratisation :**

*En cas de modification de la composition du foyer en cours de période :* le changement de la composition du foyer en cours de période (divorce, séparation, décès...) pourra être effectué au prorata temporis sur présentation de justificatifs (tout mois entamé est dû).

*En cas de déménagement définitif hors du territoire du District Urbain de Faulquemont :* le déménagement pourra être pris en compte au prorata temporis sur présentation de justificatifs.

*En cas d'emménagement sur le territoire du District Urbain de Faulquemont :* le foyer sera assujéti à compter du 1<sup>er</sup> jour de la période suivante

*En cas de déménagement d'un logement de bailleurs sociaux à un logement situé sur le territoire du District :* Le foyer sera facturé au prorata pour le restant du semestre.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20200304-DE2236-260220- DE Date de télétransmission : 04/03/2020 Date de réception préfecture : 04/03/2020
--

*En cas de naissance* : l'enfant sera pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> jour de la période suivante.

*Etudiants* : ne peut être considéré comme ayant quitté le foyer que l'étudiant justifiant d'un domicile extérieur.

*Enfants issus de parents séparés et vivant en garde alternée (1 semaine sur 2)* : sur présentation d'une attestation de jugement, la part de l'enfant sera facturée un semestre sur l'un des parents et le 2<sup>ème</sup> semestre sur le 2<sup>ème</sup> parent.

*Professionnels* : pour toute cessation d'activité.

Pour toute modification, la personne concernée devra fournir les justificatifs correspondants, à défaut aucune modification ne sera enregistrée.

Les justificatifs pris en compte sont (liste non exhaustive) :

- Copie acte de décès
- Copie jugement de divorce
- Copie jugement de garde alternée
- Copie bail de location du nouveau logement
- Attestation de résidence (commune, maison de retraite...)
- Copie facture ouverture compteur eau, électricité...
- Copie justificatif de cessation d'activité pour les professionnels

**Toute modification fait l'objet d'un remboursement au prorata temporis.**

***Toute modification signalée auprès des services du District Urbain de Faulquemont doit impérativement être connue des services de la mairie.***

#### **ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur au **01/03/2020**.

Fait à Faulquemont,

Le Président

François LAVERGNE

Vice-Président

Du Conseil Départemental de la Moselle

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20200304-DE2236-260220- DE Date de télétransmission : 04/03/2020 Date de réception préfecture : 04/03/2020
--

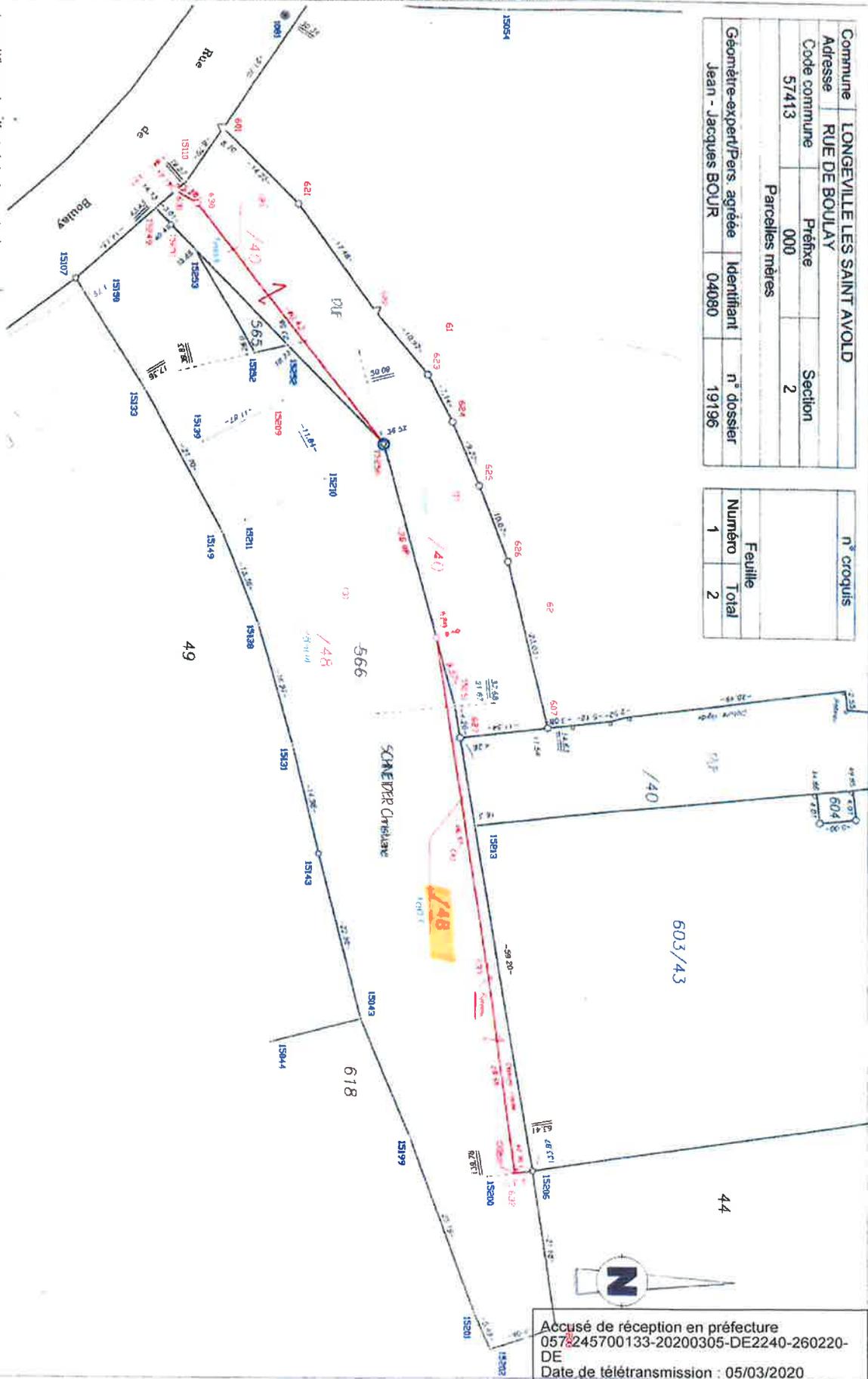
Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20200304-DE2236-260220-  
DE  
Date de télétransmission : 04/03/2020  
Date de réception préfecture : 04/03/2020

# Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	LONGEVILLE LES SAINT AVOLD		
Adresse	RUE DE BOULAY		
Code commune	Préfixe	Section	
57413	000	2	
Parcelles mètres			
Géomètre-expert/Pers agréée	Identifiant	n° dossier	
Jean - Jacques BOUR	04080	19196	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	2

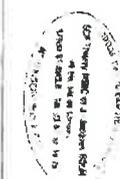


Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis. le 11/10/2019

La nouvelle limite est reconnue exacte par tel(s) propriétaire(s) sousigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées

Mme VOGEL Christiane née SCHWENGER

District Urbain de Foudquemont  
Nom et qualité du signataire



Signature + cachet

Signature

**COPIE**

**COPIE**

REMARQUE: Les matricules en rouge correspondent à des éléments levés  
Les matricules en bleu correspondent à des éléments calculés  
ou issus de la documentation cadastrale

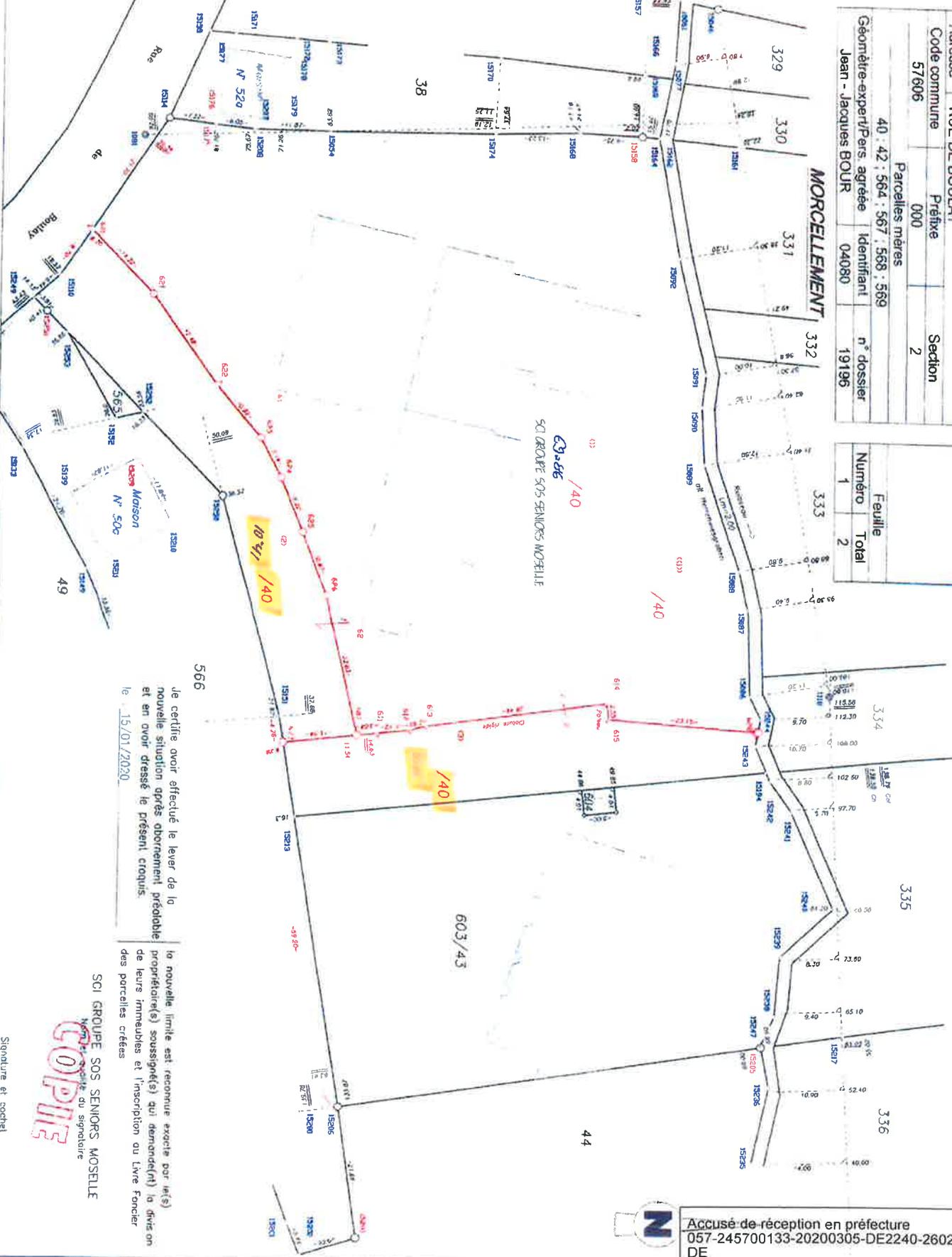
Accusé de réception en préfecture  
057245700133-20200305-DE2240-260220-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2020  
Date de réception préfecture : 05/03/2020



# Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	LONGEVILLE LES SAINT - AVOLD	n° croquis	
Adresse	RUE DE BOULAY	Feuille	1
Code commune	57606	Préfixe	000
		Section	2
Parcelles mètres		n° dossier	
40 : 42 : 564 : 567 : 568 : 569		19196	
Géomètre-expert/Pers. agréée		Identifiant	04080
Jean - Jacques BOUR		n° dossier	
		19196	
		Numéro	1
		Total	2



SCI GROUPE SOS SENIORS MOSELLE

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le 15/01/2020

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui déclarent la divise de leurs immeubles et l'inscription ou l'ave Foncier des parcelles créées

SCI GROUPE SOS SENIORS MOSELLE

**COPIE**

Signature et cachet



Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20200305-DE2240-260220-DE  
 Date de télétransmission : 05/03/2020  
 Date de réception préfecture : 05/03/2020

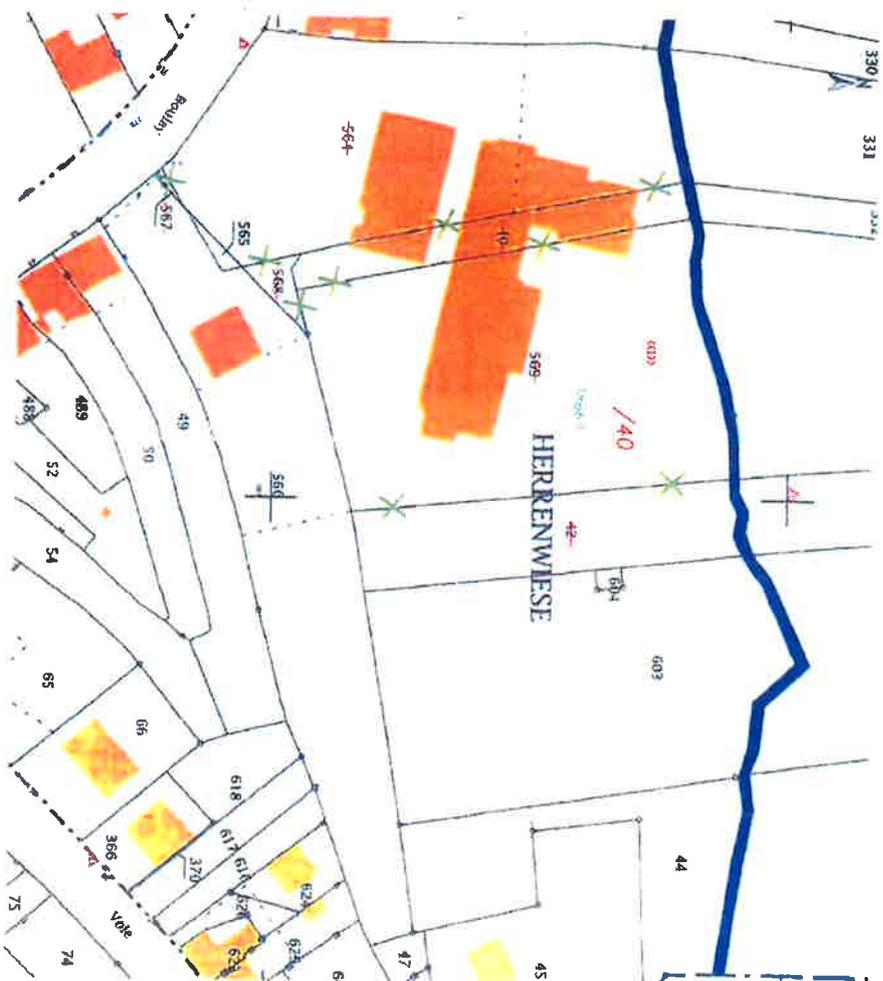


# Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	LONGEVILLE-LES-SAINT - AVOLD		
Adresse	RUE DE BOULAY		
Code commune	Préfixe	Section	
57413	000	2	
Parcelles mètres			
40 : 42 : 564 : 567 : 568 : 569			
Geomètre-expert/Fers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Jean - Jacques BOUJ	04080	19196R	

n° croquis	
Feuille	
Numero	Total
1	1



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abaissement préalable et en avoir dressé le présent croquis.  
le : 13/01/2020

la nouvelle limite est reconnue exacte par led(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

SCI GROUPE SOS SENIORS MOSELLE  
Monsieur le géomètre-expert agréé

**COPIE**

Signature et cachet



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20200305-DE2240-260220-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2020  
Date de réception préfecture : 05/03/2020

